

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-46

Séance du 6 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Didier Riche, Olivier Bridelance, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Elisabeth Martin, Soazig Quillard.

Représentés : Sophie Thomas représentée par Elisabeth Martin et Michel Pécoul représenté par Fatima Chomat.

Secrétaire : Soazig Quillard.

2025-46 - Motion relative à l'application de la loi ZAN par l'Etablissement Public du SCOT et aux modifications de statut de cet établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant que la commune de Gresse-en-Vercors fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence et de d'Organisation (SCOT) de la grande Région Urbaine Grenobloise à l'intérieur du territoire du Trièves,

Considérant la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 et la loi du 20 juillet 2023 qui tend à faciliter sa mise en œuvre, notamment en prévoyant par son article 4 que « *une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare.* »,

Considérant que le territoire du Trièves a eu une attitude particulièrement sobre durant la période 2010-2020 concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (680 m2 par km2 de territoire, contre 3660 pour l'ensemble du périmètre du SCOT),

Considérant que les outils de mesure disponibles sont particulièrement imprécis, avec des résultats pouvant varier du simple au double entre le MOS (Mode d'Occupation des Sols) fourni par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le Portail de l'Artificialisation fourni par l'État et utilisé dans la plupart des autres régions,

Considérant que les objectifs chiffrés fournis sont issus de calculs et de discussion entre techniciens auxquels les élus communaux ne sont pas associés et donc ne peuvent se les approprier,

Considérant que l'Etablissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour faire évoluer la contribution des établissements publics membres, aujourd'hui répartie au prorata de la population mais que cette contribution a vocation à tendre vers une répartition en fonction de la représentation des établissements publics membres au sein du comité syndical et conduire à un doublement de la participation financière du Trièves et à un coût par habitant 2,3 fois supérieur à celui de la métropole grenobloise,

Considérant que l'Etablissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour modifier la répartition des sièges des établissements publics membres au conseil syndical, passant de trois à un pour le Trièves,

Le conseil municipal demande que la surface minimale de 1ha garantie par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 soit respectée.

Le conseil municipal demande que la répartition des surfaces disponibles sur le territoire du SCOT puisse favoriser les territoires les plus sobres entre 2010 et 2020.

Le conseil municipal demande que le Portail de l'Artificialisation soit appliqué pour le calcul des surfaces pour le Trièves.

Le conseil municipal demande que les discussions avec les techniciens du SCOT et les services de l'État portant sur les objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se fasse avec les élus concernés, sur chaque territoire afin de permettre une appropriation de ces objectifs et comprendre leurs variations au fil du temps.

Le conseil municipal demande qu'un principe d'équité soit respecté sur l'ensemble du territoire du SCOT afin que le coût du financement de l'établissement public soit le même par habitant.

Le conseil municipal s'oppose à la suppression de deux postes de conseillers syndicaux du Trièves.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

VOTANTS 10 POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 06/06/2025

Monsieur Rémi GOUBE,

Maire

